Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID: 074-200034882-20240530-DECBUR2024_32-A

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/32

Bureau communautaire du 22 mai 2024

Objet : DEVTER - Aide culturelle Génération Savoie

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2023/174 du 13 décembre 2023 approuvant les subventions 2024 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la demande de l'association Génération Savoie,

Vu l'avis favorable du bureau du 22 mai 2024.

DECIDE

- <u>Article1</u>: D'accorder une subvention forfaitaire de 2 000€ à l'association Génération Savoie pour la réalisation de la fête de la Savoie dans tous ses Etats qui s'est tenue les 19 et 20 mai.
- Article 2 : En contrepartie, l'association Génération Savoie devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 3 0 MAI 2024

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.